

CONVENTION
Entre
ORDRE INITIATIQUE ANCIEN et PRIMITIF de MEMPHIS MISRAÏM
- Voie Orientale -
sous l'autorité du SOUVERAIN SANCTUAIRE « KHORSHED »
Et
L'ORDRE MACONNIQUE DES RITES ANCIENS
sous les auspices de son Souverain Sanctuaire

Entre les soussignés :

Souverain Sanctuaire « Khorshed »

Dont le siège est : à l'association **CECAT**, 346, rue des Pyrénées 75020 Paris, France.
représentée par : le Très Sublime Frère Gérard Baudou-Platon
d'une part

et

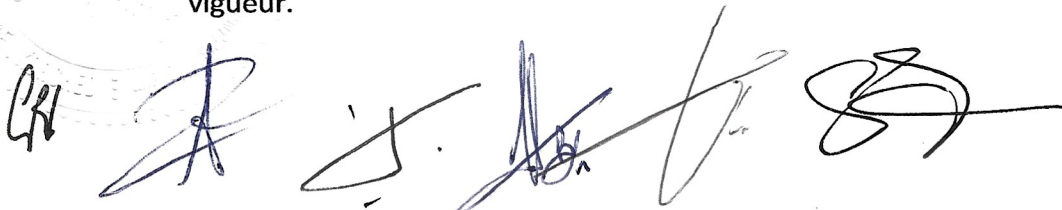
L'Ordre Maçonique des Rites Anciens

dont le siège est au : 15, Avenue du Dr Eugène Perrimond, 06130 Grasse, France.
Représenté par le Grand Gardien des filiations de l'Ordre et de toutes ses Institutions
maçoniques répandues sur la surface de la terre, le Très Sublime Frère Altaïr.

D'autre part,

Ont arrêté les termes de la convention suivante :

- 1 La présente convention a pour objet d'établir les relations d'amitié fraternelle et d'échange d'information entre les signataires.
- 2 Immédiatement après la signature des représentants, les parties contractantes échangeront, suivant l'usage, un garant d'amitié soumis à l'Agrément de chaque Puissance par l'autre Puissance.
- 3 Chacune des Puissances signataires conserve sa souveraineté que la présente convention ne saurait en aucune manière affecter.
- 4 Les Puissances signataires et les Ateliers placés sous leur juridiction correspondent uniquement par le canal spécifié par l'un et l'autre Ordre signataire.
- 5 Le Souverain Sanctuaire « Khorshed » et l'Ordre Maçonique des Rites Anciens autorisent mutuellement leurs membres à participer, dans le respect des grades, aux travaux de leurs Loges et Chapitres respectifs, compte tenu de leurs règlements en vigueur.



- 6 Les membres de chaque Puissance signataire bénéficient, dans le sein de l'autre, des mêmes droits et garanties que les membres de celle-ci. Autrement dit, les Frères et Sœurs appartenant au Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm relevant du Souverain Sanctuaire « Khorshed », lorsqu'ils travaillent aux rites mis en œuvre par l'Ordre Maçonnique des Rites Anciens doivent se conformer aux règles édictées par celui-ci et sont dépositaires des prérogatives associées aux dites règles, de la même façon les Frères et Sœurs appartenant à l'Ordre Maçonnique des Rites Anciens, travaillant aux rites mis en œuvre par le Souverain Sanctuaire « Khorshed » se conforment aux règles édictées par celui-ci et sont dépositaires des prérogatives associées aux dites règles.
- 7 La double appartenance sera admise. Toutefois, les réceptions ou initiations aux grades supérieurs ne pourront avoir lieu que dans les Loges de Perfection, Chapitres ou Conseil de R+C, etc. d'Origine ou avec l'accord conjoint préalablement écrit des deux puissances maçonniques. Les réceptions au-dessus du 33^{ème} degré sont laissées à l'initiative des Souverains Sanctuaires des deux Ordres et des choix individuels des membres leur appartenant.
- 8 Chaque Puissance autorise ses membres à être initié dans les grades pratiqués par l'autre puissance ; l'affiliation d'un membre démissionnaire ne pourra avoir lieu qu'après avoir vérifié le motif de cette démission, que celle-ci s'est effectuée selon les règles d'usage.
- 9 Les Puissances signataires souhaitent se joindre au travail pour le renforcement des liens fraternels entre leurs membres et entre tous les Francs-Maçons de l'Univers.
- 10 La présente est établie en Quatre exemplaires originaux dont deux sont conservés dans les archives de chaque Puissance.

Fait à l'Orient de Paris, le 27 Juin 2015 de notre Ere Vulgaire soit en l'An 000.000.000 de la V.°.L.°. ou l'an 3.306 Après Ramsès II ou, enfin l'an 13.555 Après le Zep Tépî



Souverain Sanctuaire Khorshed
Gérard Baudou-Platon
33°66°90°95°96°97°
Eques a Virtus Fideis

Suprême Conseil
Corpus Hermeticum
Alain Ponroy
Sv.°.Lt.°.Gr.°.Cmd.°.
4°18°30°-33°

Souverain Sanctuaire de l'Ordre
des Rites Anciens
Altaïr
33°66°90°95°

Bruno Bonnevalle
4°18°30°-33°

Patrick Théron
4°18°30°-33°

Souverain Sanctuaire de
l'Ordre des Rites Anciens
S. Zouain
33°66°90°95°